

CONSEIL NATIONAL DES LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION THÉMATIQUE SUR LA FORMATION CONTINUE
6 JUILLET 2022

Participants

Ministère de la Culture : **Vincent Lorenzini** (chef de la mission « Langues de France » à la DGLFLF)

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : **Laurent Bergez** (chef du bureau des contenus pédagogiques et des langues à la DGESCO, secrétaire général du Conseil supérieur des langues), **Maud Bourdin** (chargée d'étude langues vivantes régionales au bureau des contenus pédagogiques et des langues à la DGESCO)

OPLB - Office public de la langue basque : **Xalbat Itçaina** (responsable du pôle Transmission), **Argitxu Camus** (chargée de la formation des adultes)

OPBr - Office public de la langue bretonne : **Fulup Jakez** (directeur)

OPLC - Office public de la langue catalane : **Pierre Lissot** (directeur)

OPLO - Office public de la langue occitane : **Jérémie Obispo** (directeur adjoint)

Guadeloupe : **Lambert-Félix Prudent** (professeur émérite des universités, représentant de l'Office de la langue de Guadeloupe)

Martinique : **Mélina Monrose** (présidente de l'association Dinamik Jenn Matnik), **Michelle Monrose** (enseignante)

Polynésie française : **Ernest Marchal** (inspecteur de l'éducation nationale)

FLAREP : **Judith Castel** et **Rémi Toulhoat** (Div-Yezh, association des parents d'élèves pour l'enseignement du breton à l'école publique), **Annie Maudet** (représentante des enseignants de gallo)

ESKOLIM : **Cristèla Simonato** (confédération Calendreta, écoles immersives en langue occitane), **Karine Sarbacher** (réseau des écoles ABCM Zweisprachigkeit), **Patricia Chorlay** (écoles Diwan et Institut Keleñn), **Hur Gorostiaga** (Seaska, fédération des écoles en langue basque), **Juliette Lauduique** (Bressola, fédération des écoles immersives en langue catalane)

Les points importants peuvent être résumés ainsi :

- disposer d'un état des lieux de l'offre en formation continue,
- ne pas dissocier formation continue et formation initiale, notamment dans le cadre des masters préparatoires aux concours d'enseignant,
- au-delà de la formation linguistique des enseignants, accorder de l'importance à la formation pédagogique,
- bénéficier de fonds spécifiques d'aide à la formation,
- intégrer les langues régionales dans les dispositifs des différents organismes proposant des formations professionnelles.

Tour de table :

- L'**OPLO** insiste sur la nécessité de disposer d'un état des lieux national qui traiterait, au-delà de la formation continue, des métiers et débouchés liés aux langues régionales. La Région

Nouvelle-Aquitaine travaille à l'élaboration d'un contrat de filière « culture » qui intégrera un volet « langues régionales ». Il conviendrait également de mieux définir le périmètre de la formation continue en fonction des publics, en distinguant la formation des enseignants, des personnels hospitaliers, des agents des collectivités territoriales, des employés du secteur privé (formation professionnelle), des demandeurs d'emploi mais aussi la formation d'intérêt personnel (apprentissage « loisir » sous la forme de cours du soir sur temps personnel). S'il existe un DCL (diplôme de compétence en langue) pour l'occitan, il n'est pas intégré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), contrairement au DCL de breton. Une aide de l'État est attendue sur ce point, il s'agit d'un enjeu fort au niveau national pour valoriser les formations.

- **L'OPLB** rappelle l'importance d'inscrire les formations professionnelles en langue régionale dans les politiques publiques et dans les dispositifs de droit commun de financement de la formation professionnelle (agents publics territoriaux, agents de la fonction publique hospitalière, enseignants, demandeurs d'emploi). Des dispositifs de formation professionnelle en langue basque sont activés entre l'OPLB, la Communauté d'agglomérations Pays basque, les communes, le Département, la Région et l'État. Les dispositifs de droit commun sont systématiquement mobilisés, qu'il s'agisse de Pôle Emploi, de l'OPCO (Opérateur de compétences des entreprises de proximité) ou du CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale). Toutefois, concernant ce dernier, seuls les 2/3 des coûts de la formation sont pris en charge, ce qui nécessite une compensation de la part des collectivités. Parmi les autres dispositifs de droit commun, le CPF / Compte personnel de formation (ex DIF / Droit individuel à la formation), ne permet plus d'accéder à des formations linguistiques. Par ailleurs France Compétences, compétente pour la validation des certifications, a refusé celle proposée par l'OPLB en partenariat avec les universités.
- **L'OPLC** et **l'OPBr** regrettent que Pôle Emploi ne reconnaisse pas les langues régionales comme domaine de compétence, sachant qu'il y a une forte demande au niveau des emplois et du tourisme. **L'OPBr** souligne que les formations linguistiques de longue durée financées par le Conseil régional pour les personnes en recherche d'emploi ne spécifient pas les noms des langues régionales, seule la mention « langues et dialectes régionaux » apparaissant sur les registres de la formation professionnelle. De même, pour les concours de la fonction publique territoriale, il existe une épreuve de langue facultative mais elle ne concerne pas les langues régionales. Concernant la formation des enseignants, l'une des priorités est de former les professeurs monolingues à l'enseignement bilingue. Sur ce point, les attentes vis-à-vis du MEN sont fortes (dotation spécifique). Par ailleurs, une réforme du CAPES serait nécessaire car ce concours ne correspond plus à la réalité de l'enseignement bilingue dans le second degré. Pour la langue bretonne, il est possible de passer un CAPES breton-maths, breton-histoire ou breton-anglais, mais on ne peut pas recruter un professeur de sport ou de SVT avec un CAPES bilingue français-breton.
Dans le cadre de la formation continue, **l'OPLC** annonce la mise en place à la rentrée 2022 d'un diplôme universitaire à l'université de Perpignan pour inciter les enseignants à consolider leur niveau en langue catalane. Un accord-cadre vient d'être signé pour la généralisation de l'offre de l'enseignement du catalan à l'école.

Représentants des territoires d'outre-mer :

- **Polynésie française** : le MEN ne reconnaît que le tahitien alors que d'autres langues existent en PF. L'enseignement bilingue (parité horaire) est implanté dans 17 écoles dans tous les archipels mais il est difficile de poursuivre cet enseignement dans le second degré du fait de l'enseignement des DNL (disciplines non linguistiques) en langue régionale. Seules trois langues de PF disposent d'une académie (tahitien, marquisien, pa'umotu). Pour les autres

langues (le mangarévien notamment), il faut s'appuyer sur des personnes ressources. La formation continue des académiciens est à envisager.

- **Guadeloupe** : aux Antilles les formations (initiales ou continues) sont négociées avec les académies : chaque plan de formation est variable. Un état de la situation est nécessaire.
- **Martinique** : en ce qui concerne la formation continue, il y a à l'université des Antilles des formations spécifiques pour lesquelles l'option créole a été mise en place, notamment pour les métiers de l'accueil, du social et de l'enseignement.

Représentants de la FLAREP :

- **Div-Yezh** : pour le développement du breton dans l'enseignement public, un plan exceptionnel est nécessaire. Selon un sondage de 2018, la demande en Bretagne est considérable : plus de 75 % des familles souhaitent que leurs enfants apprennent une langue régionale et en particulier le breton, mais les moyens font cruellement défaut pour former des professeurs qualifiés pour toutes les classes bilingues. Div-Yezh organisera un colloque national sur l'enjeu de la formation du 22 au 24 octobre.

Se pose la question de la communication autour des dispositifs de formation, beaucoup d'enseignants ignorant les possibilités existantes. Par ailleurs, au-delà des formations à la langue bretonne ouvertes aux enseignants monolingues, il est essentiel ensuite d'accompagner ces derniers pour qu'ils acquièrent une aisance certaine et puissent enseigner dans toutes les disciplines. Concernant les lieux de formation, il existe en Bretagne depuis 2002 une formation spécifique pour l'enseignement bilingue dispensée à Saint-Brieuc uniquement, ce qui exclut souvent les personnes des autres départements. Enfin, si l'enseignement bilingue français-breton est développé en Loire-Atlantique, il n'y a aucun accord, aucune convention avec l'académie de Bretagne pour la formation. Concernant le personnel non enseignant des établissements scolaires bilingues (aides maternelles, surveillants, etc.), la connaissance des langues régionales ne figure pas dans les critères demandés leur du recrutement, ce qui est regrettable.

- **Enseignants de gallo** : l'enseignement du gallo est uniquement optionnel, il n'y a pas de formation, même initiale. Lors de la mise en place de cet enseignement en 1984, une certification était exigée, mais depuis aucune formation n'a été proposée par le rectorat. Comme pour d'autres langues (flamand occidental, francoprovençal), il n'existe pas de CAPES de gallo. A l'université, il n'existe qu'un enseignement jusqu'à la troisième année de licence. Comment former des enseignants s'il n'y a pas de formation initiale ? Cette question est fondamentale. Le gallo est enseigné dans l'enseignement public mais il est très difficile de recruter des enseignants, même pour le 1^{er} degré.

Représentants d'ESKOLIM :

- **Seaska** : peu de moyens pour la formation continue. Le CPF ne permet pas de formation en langue basque.
- **OLCA** : forte demande de formation des enseignants et des aides maternelles mais aucune formation reconnue qui puisse être prise en charge. Un DCL en alsacien existe mais il n'est pas encore validé par le MEN.

Ministère de l'Éducation nationale (DGESCO) : la question de l'état des lieux est fondamentale, le MEN y travaille avec les académies.

L'enseignement des langues régionales concerne en France 120 000 élèves, dont 14 000 suivent un enseignement immersif. Le niveau de compétences visé est le même que celui des langues étrangères (selon l'échelle du CECRL du Conseil de l'Europe). Il est nécessaire de pouvoir structurer une offre d'enseignement qui concerne tous les types d'enseignement (dont l'immersif). Un réseau académique de référents a été mis en place. Les enjeux sont toutefois totalement différents en métropole et dans les outre-mer. En métropole, l'enseignement est l'un des derniers remparts de transmission, les élèves qui suivent un enseignement de langue régionale ou en langue régionale dans un contexte à parité horaire et immersif parlent rarement la langue avec leurs parents. Dans les outre-mer les langues sont largement pratiquées dans les familles et le besoin de les enseigner à l'école est moins ressenti, alors même que cet enseignement peut amener les élèves à une meilleure maîtrise du français.

Structuration de l'enseignement : la question de la formation est centrale, il est difficile de dissocier formation initiale et formation continue. La formation continue vient souvent en appui de la formation initiale (exemples avec le dispositif Ensenhar dans l'académie de Bordeaux). L'enjeu budgétaire est de remplacer les professeurs qui suivent une formation continue. Dans l'académie de Bordeaux cela concerne 18 postes par an. L'OPLO prend en charge la formation, le rectorat prend en charge le remplacement de ces professeurs.

Continuité dans le second degré : contextes d'enseignement très différents. Dans le 1^{er} degré, le professeur est polyvalent et peut, s'il a la compétence linguistique, enseigner en français et en langue régionale. Dans le 2nd degré, en raison de l'éclatement des disciplines, il faut trouver les personnes qui ont cette double compétence. Il est très difficile de couvrir une parité horaire comme dans le 1^{er} degré avec un seul professeur.

Question des ressources : parler une langue et pouvoir l'enseigner sont deux choses différentes. Il est sans doute plus important d'avoir des compétences pédagogiques (en particulier au 1^{er} degré) en langues vivantes, notamment pour la question de l'étayage linguistique, de la structuration des ressources et des supports pédagogiques. Aujourd'hui les ressources pédagogiques pour l'enseignement des langues régionales sont portées essentiellement par l'opérateur Canopé en lien avec les offices publics. Un vade-mecum pour l'enseignement des langues régionales est en cours d'élaboration, il sera disponible sur Eduscol (site de référence et d'information et de mise à disposition de ressources pédagogiques et didactiques pour les professeurs) qui ne dispose pas aujourd'hui de pages dédiées aux langues régionales. Sur la question de la ressource et de l'autoformation, cela pourra apporter des solutions au professeur quelquefois désemparé.

Rapprocher le MEN des territoires : appel à manifestation d'intérêt sur la question du périscolaire. Encourager les collectivités à monter des projets éducatifs territoriaux autour de la spécificité linguistique des territoires concernés par les langues régionales.

Le MEN est très attaché à l'enseignement bilingue et immersif, que ce soit dans le privé sous contrat d'état ou dans le public. Il œuvre à l'établissement d'une cartographie précise de cet enseignement.

Le MEN assure aussi un suivi dans le cadre du Conseil académique des langues régionales. Il va structurer l'offre des langues qui ont intégré la circulaire de 2021 (shimaore, kibushi, picard, flamand occidental, francoprovençal). Des référents académiques ont été nommés et des instances académiques (comités de pilotages ou conseils académiques des langues régionales) ont été mises en place.